



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 27089

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions permettant la réparation des préjudices subis pour les victimes de l'amiante. Lors de l'examen du financement de la sécurité sociale pour 1999, le Gouvernement a apporté des avancées non négligeables dans la nécessaire reconnaissance des maladies professionnelles et la réparation des préjudices. Néanmoins reste en suspens la situation des dockers, eux aussi, victimes. Ont été sollicitées, pour examiner leur situation, les directions régionales du travail et de la santé ainsi que les caisses régionales d'assurance maladie pour effectuer des études ciblées. L'objectif de cette démarche est de compléter le dispositif voté récemment. En conséquence, il lui demande où en sont les travaux d'analyse et quels seront les délais nécessaires pour compléter le dispositif afin de rendre justice, de façon immédiate, aux dockers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27089

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mars 1999, page 1661